



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 20 - Mai 2006
du 23 mai 2006**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	06-332-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux	2
	06-333-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées .	5
	06-334-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive	6
	06-335-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT	8
	06-336-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique	10
	06-337-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme.....	12
	06-338-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Infrastructures	19
	06-339-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques	25

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

06-332-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement /
contentieux

A R R Ê T É n°

06-332

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code de l'urbanisme, et notamment son article R 480.4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme ;
- le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;
- le décret du Président de la république en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de la Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-315 du 4 avril 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.5 du code de l'urbanisme
3	<p>Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur</p> <p>Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur</p> <p>Règlement amiable des dommages matériels</p>	Article L 480.6 du code de l'urbanisme
4	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Article L 480.9 du code de l'urbanisme
5		Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003
6		Article R. 731-3 du code de justice administrative

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du service gestion et prospective, à compter du 15 mai 2006,

M. Olivier LEFÈVRE, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du bureau des affaires juridiques,

M. Claude LECOQ, secrétaire administratif des services déconcentrés, responsable du contrôle de légalité des actes d'urbanisme pour les points 1 à 4 et 6,

Melle Sandra GRIDAINE, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des affaires juridiques,

Mme Lydie MOREL, adjointe administrative, chargée du contrôle de légalité pour le point 6.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,

référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,

référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental ou M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-315 du 4 avril 2006 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-333-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
accessibilité des personnes handicapées

A R R Ê T É n°

06 - 333

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.19.3 du code de la construction et de l'habitation institué par ce décret ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements prévus par l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-264 du 13 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT).

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-264 du 13 janvier 2006 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-334-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
archéologie préventive

A R R Ê T É n°

06 - 334

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
archéologie préventive

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la république en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de la Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-260 du 13 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,

M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint,

M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service de l'aménagement du territoire,

Mlle Sophie GUYEN, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau de l'application du droit des sols.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-260 du 13 janvier 2006 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-335-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
ATESAT

A R R Ê T É n°

06- 335

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 modifié portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-302 du 1^{er} mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour signer, au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Jean-Louis MIGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial du Havre,
- M. Franck CARRÉ, responsable par intérim de l'activité ATESAT du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-302 en date du 1^{er} mars 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

ROUEN, le 18 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-336-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
ingénierie publique

A R R Ê T É n°

06 - 336

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-318 du 4 avril 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 –

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Jean-Louis MIGNARD, chef du service territorial du Havre,
- M. Franck CARRÉ, chef du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Franck CARRÉ, responsable par intérim de l'activité ingénierie publique du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006,
- M. Dominique LEPETIT, chef du service constructions publiques,
- M. Dominique LEPETIT, chef du service aménagement et équipement des collectivités locales par intérim.

Pour :

- 1- autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
- 2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 06-318 du 4 avril 2006 est abrogé.

Article 5 –

Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-337-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
Urbanisme

A R R Ê T É n°

06- 337

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n° 06-298 du 1^{er} mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du Code de l'Urbanisme : Niveau de délégation :
 [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
 au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	<u>1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un plan d'occupation des sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R. 430-10-3 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
	<u>2 – AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1.	Permis de construire	L. 421-1	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.	L. 423-1	[2]

2.1.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m², des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m², des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1 000 m², des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.	R. 421-33 2° alinéa - R. 421-36 – R. 421-32 R. 421-42 R. 421-15 3° alinéa L. 111-9 et 10 – L. 123-6 2° alinéa – L. 313-2 2° alinéa R. 421-47 R. 490-3 et 4 décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.6.	Attestation d'absence de décision négative	R. 421-31	[AC 1]
2.1.7.	Délivrance des certificats de conformité.	L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2	[P 1]
2.2.	Certificats d'urbanisme	L. 410-1	
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-4	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-19 2° alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23	[P 1]
2.3.	Lotissements	L. 315-1-1	
2.3.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 315-15 - R. 315-20	[AC 1]
2.3.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 315-16	[AC 1]
2.3.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 315-18	[SI 1]
	Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE :	R. 315-40	
2.3.4.	- décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation de lotir,	R. 315-31-1 2° alinéa - R. 315-31-4	[P 2]
2.3.5.	- approbation des modifications de lotissement,	R. 315-47, 48 et 49	[AC 2]
2.3.6.	- dérogation autorisant la vente anticipée des lots,	R. 315-33	[AC 2]
2.3.7.	- certificat d'achèvement de travaux de lotissement.	R. 315-36	[AC 2]
2.4.	Campings, stationnements de caravanes	L. 443-1	
2.4.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 443-7-2	[SI 1]
2.4.4.	Décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage.	R. 443-7-4 2° alinéa - R. 443-7-5	[P 2]
2.4.5.	Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 443-8	[AC 1]
2.5.	Habitations légères de loisirs	L. 443-1	

2.5.1.	Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 444-3	[SI 1]
2.5.4.	Décision prise par le préfet sur le demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.	R. 444-3	[P 2]
2.5.5.	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.	R. 444-3	[AC 1]
2.6.	Déclarations de travaux et clôtures	L. 422-2 – L. 441-1	
2.6.1.	Modification du délai d'opposition.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 422-8	[SI 1]
2.6.4.	Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le préfet, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 422-9 – R. 421-42	[AC 1]
2.7.	Installations et travaux divers	L. 442-1	
2.7.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 442-4-4	[AC 1]
2.7.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 442-4-5	[AC 1]
2.7.3.	Consultation des personnes publiques services ou commissions.	R. 442-4-7	[SI 1]
2.7.4.	Décisions sur les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE.	R. 442-6-1 2° alinéa - R. 442-6-4 R. 442-6-6	[P 2]
2.8.	Permis de démolir	L. 430-1	
2.8.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 430-7-1	[AC 1]
2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]

2.8.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 430-15-1 2° alinéa R. 430-15-4 R. 430-15-6	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
3 - AMÉNAGEMENT FONCIER			
3.1.	ZAD	L. 212-1	
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	R. 212-1	[2]
3.2.	ZAC	L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État.	R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification.	R. 311-8	[2]

3.2.4.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création.	R. 311-12	[2]
4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire.	L. 121-2 - R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).	L. 122-6 - L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT.	L. 122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés.	L. 122-8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14.	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	L. 121-7	[3]

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée selon le tableau ci-après :

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alain NEVEÛ ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental M. Jean-Pierre LUCAS ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint	1 – 2 – 3 – 4
M. Bruno DUMONT conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Melle Sophie GUYEN attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau de l'application du droit des sols du service aménagement du territoire (SAT/ADS)	2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau planification et études générales du service aménagement du territoire (SAT/PEG), à compter du 1 ^{er} mai 2006	4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)

<p>M. Jean-Louis MIGNARD ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable par intérim de l'activité urbanisme du service territorial de Rouen (STR), à compter du 15 mai 2006</p> <p>M. Jean-Louis MIGNARD ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial du Havre (STH)</p> <p>M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD)</p>	<p>1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2</p>
<p>M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen – Elbeuf (STR/DURE/BAU)</p> <p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>Mlle Florence MONROUX ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf (STR/DURE/STAE)</p> <p>M. Jean-Simon PEREZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision territoriale d'aménagement de Rouen (STR/DURE/STAR)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>M. Patrick MOISSON technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF) et chef de la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim</p> <p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de classe normale, affecté à la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF)</p> <p>M. Laurent GUIFFARD technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN) et chef de la subdivision de Pavilly (STR/PAV), par intérim</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif des services déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV)</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative des services déconcentrés, responsable de la filière urbanisme par intérim à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>

<p>M. Michel GASSER ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP) et chef de la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL) par intérim</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de classe supérieure, affecté à la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP)</p> <p>M. Robert CAHARD contrôleur principal des travaux publics de l'État, affecté à la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP)</p> <p>M. Éric PETRE contractuel A, chef de la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV) par intérim</p> <p>Mme Danielle TRIGEAUD technicien supérieur principal, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Catherine DEGAUQUE secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>M. Aimeric FABRIS ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur principal de l'équipement, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Véronique M'PANDOU secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Martine PEGISSE technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)</p> <p>M. Laurent PARMENTIER ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV)</p> <p>Mme Géraldine AGUILA secrétaire administrative, affectée à la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-caux (STMD/STV)</p> <p>M. Philippe RÉBOIS ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p> <p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-298 du 1^{er} mars 2006 est abrogé.

article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-338-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Infrastructures

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
infrastructures

A R R Ê T É n°

06 - 338

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 13 novembre 2003 nommant M. Emmanuel MOULIN, en qualité de Directeur délégué régional auprès du Directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, Directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-317 du 4 avril 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine des infrastructures :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État L.28-L.29-R.53-A.12-A.30
1.2	Autorisation d'occupation temporaire pour le transport du gaz	Circulaire 69-11 du 21.01.1969 pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement. Circulaire 51 du 9.10.1968
1.3	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69-113 des 6.11.1969, 6.05.1954 et 12.01.1955
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 6.05.1954, 12.01.1955, 24.08.1960, 27.06.1961 et 12.12.1960
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des RN par des voies ferrées industrielles	Circulaire du 09.10.1968

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Contrôle en dehors des agglomérations et hors des lieux visés aux art. L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement, Livre V, titre VIII, relatif à la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré enseignes et à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant	Code de l'environnement
1.8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles à la direction départementale 2 - <u>Exploitation des routes</u> A - POLICE DE LA CIRCULATION	Code du domaine de l'État
2.a.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route Art. R.433.1-R.433.2-R.433.3-R.433.5-R.433.7-R.433.8
2.a.2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et d'épreuves sportives préalablement autorisées (instruction seulement)	Code de la route Art. R.411.3 à R.411.6 et R.411.8 ou R.411.29 à R.411.31
2.a.3	Établissement des barrières de dégel - Arrêté de pose réglementant la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel et arrêté de levée de ces barrières	Art. R.411.20 du code de la route
2.a.4	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	Circulaire 69-123 du 9 décembre 1969
2.a.5	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.a.6	Instauration de vitesses maximales autorisées	Art. R.411.8 et R.413.1 à R.413.10 du code de la route
2.a.7	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Art. R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.a.8	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Art. R.411.3 à R.411.8 du code de la route
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
2.a.9	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé lorsqu'ils relèvent du niveau départemental Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.a.10	Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants inamovibles sur des véhicules de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 t par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	
2.a.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
	A bis. AUTOROUTES CONCÉDÉES	

2.ab.1	Autorisation de circuler à pied sur le réseau autoroutier pour les besoins de l'exploitation de la section en cause, pour une durée indéterminée pour : - tous les membres du personnel de la société concessionnaire pour l'exercice de leurs fonctions ; - tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour ladite société et dûment déclarées auprès du chef des services d'exploitation. Celui-ci en dressera la liste et la tiendra à jour.	
2.ab.2	Autorisation de circuler sur la section visée à l'article 20, pour la même durée, la circulation des véhicules non immatriculés utilisés par la société concessionnaire ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarés au chef des services d'exploitation.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	B - TRANSPORTS ROUTIERS	
2.b.1	Inscription au registre des voyageurs : inscription au registre des transports publics routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation à ce registre	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 5, 8 et 9
2.b.2	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences communautaires, licences de transport intérieur	Arrêté du 24 novembre 2000 – article 11
2.b.3	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.4	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.5	Autorisations occasionnelles de transports de voyageurs	Arrêté du 14 février 1986 modifié – articles 4 et 5
2.b.6	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté du 28 mars 2006 -articles 5 et 6
	3 - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
3.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
3.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé
3.3	Autorisation d'établissements de lignes d'énergie électrique	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	4 - BASES AÉRIENNES (ROUEN VALLÉE DE SEINE, DIEPPE-SAINT AUBIN, SAINT VALÉRY- VITTEFLEUR, MERS-LE TREPORT, LE HAVRE-SAINT ROMAIN, LE HAVRE-OCTEVILLE)	
4.1	Instruction des demandes d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État Art. L.28, L.29, R.53, A.12, A.30
4.2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes (instruction du dossier seulement)	Arrêté du 4 août 1948 - Article 9 - paragraphe c
	5 – Procédures Administratives	
5.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation d'utilité publique - Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (85-452 et 85-453)
	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment)	
5.2	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret 97-34 du 15 janvier 1997

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- MM. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint, pour les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.ab.2 et 3.1 à 5.2,

- M. Emmanuel MOULIN, directeur délégué régional, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial et maritime de DIEPPE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.

- M. Jean-Louis MIGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial du Havre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.

- M. François GALLAND, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable par intérim de l'activité infrastructure du service territorial de ROUEN, à compter du 15 mai 2006 et dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.

- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service exploitation des routes et transports par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 à 2.ab.2, 3.1 à 4.1 et 5.2.

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.8 et 5.1.

- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chargée du service gestion et prospective, à compter du 15 mai 2006, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.8 et 5.1.

- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service études et grands travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.2.

- M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11

- M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du bureau de l'entretien routier et des bases aériennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.2, 2.a.4 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11, 4.1.

- M. Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur principal de l'équipement à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.

- M. Ludovic JOIN, contrôleur des travaux publics de l'État à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.

- M. Franck MALBET, technicien supérieur principal de l'équipement, à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.

- M. Éric PETRE, contractuel A, chargé de la subdivision Normandie-Tancarville à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 2.a.5.

- M. Jean-Louis HERICHER, chef de subdivision, chargé de la subdivision de Rouen voies rapides à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 2.a.5.

- M. Aimeric FABRIS	subdivision de DIEPPE
- Mme Martine PEGISSE	subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY,
- M. Philippe REBOIS	subdivision du TRÉPORT
- M. Éric PETRE (par intérim)	subdivision du HAVRE
- M. Michel GASSER (par intérim)	subdivision de BOLBEC/LILLEBONNE
- Mme Florence MONROUX	subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf
- M. Laurent GUIFFARD	subdivision de GOURNAY en BRAY
- M. Laurent GUIFFARD (par intérim)	subdivision de PAVILLY
- M. Patrick MOISSON	subdivision d'AUFFAY
- M. Jean-Simon PEREZ,	subdivision territoriale d'aménagement de ROUEN,
- M. Patrick MOISSON (par intérim)	subdivision d'YVETOT

Chefs d'une subdivision dont le territoire est traversé par une route nationale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1.1.

- M. Jean-Yves TROMEUR, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports routiers à la direction régionale de l'équipement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6, et en son absence à M. Jean-Yves PEIGNE, chef d'arrondissement, responsable du Service maîtrise d'ouvrage, jusqu'au 31 juillet 2006 et à M. Jean-Marc SARTHOU, Ingénieur des travaux publics de l'État à compter du 1^{er} août 2006.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-317 du 4 avril 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
et à M. le chef des services d'exploitation de la société d'autoroute SAPN.

ROUEN, le 18 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-339-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

bureau du cabinet / Direction de la réglementation et des libertés publiques

A R R Ê T É n°

06 - 339

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 1999 portant mutation de M. Thierry RIBEAUCOURT, attaché principal de préfecture, sur un poste de directeur à la préfecture de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-106 bis du 30 septembre 2005 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-304 du 3 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le service « Téléc@rtegrise ».

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er} alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions « Téléc@rtegrise »,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi,
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 3 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Bureau de la réglementation générale et des professions réglementées :

- Melle CHANTAL GYS, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation générale et des professions réglementées et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Melle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau

Service de la circulation :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale de préfecture, chef du service de la circulation,

- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle « suivi du conducteur », pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions portant grief,

- Melle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « immatriculation des véhicules », pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « téléc@rtegrise » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions portant grief.

Service des nationalités :

- M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure,

- Mme Olivia BASTIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie DUTEIL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale et M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-304 en date du 3 mars 2006 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 19 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

